

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du citoyen

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la santé publique du
Tel que modifié par l'arrêté du
(JORT N° du :)

Organisme : Ministère de la santé publique (l'unité de la pharmacie et du médicament)

Domaine de la prestation : Pharmacie et médicament dans le secteur privé

Objet de la prestation : exercice de l'activité d'une agence de promotion et d'information médicale et scientifique

Conditions d'obtention de la prestation

La présente prestation est soumise au régime du cahier des charges.

Références législatives et / ou réglementaires

Arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'exploitation des agences et de promotion et d'information médicale.